



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 12 janvier 2022

CTN TRAINS

DÉFENDONS ENSEMBLE LE MÉTIER D'ASCT

Les attaques de la Direction contre le métier d'ASCT n'ont jamais cessé. Ce détricotage qui s'opère depuis plusieurs années, rencontre la résistance des ASCT sous l'impulsion de la Fédération CGT des cheminots.

La crise sanitaire et les décisions gouvernementales servent une fois de plus de prétexte pour servir les aspirations patronales.

Aussi, il est urgent de réaffirmer avec force le sens et le contenu de notre métier.

Les dernières annonces sur l'interdiction de prendre des repas à bord ont été démenties par la parution d'un décret qui ne mentionne que l'interdiction de la vente pour consommation à bord. Par la suite, l'intervention du ministre des Transports dans les médias a conduit la direction SNCF à (enfin) communiquer auprès des ASCT. Cet énième épisode lié à la pandémie Covid, illustre les velléités pour faire appliquer par les ASCT des décisions gouvernementales plus inconsistantes les unes que les autres. Sous couvert de gestion de crise, la sacoche des ASCT se remplit de tâches diverses et variées.

Cet épisode s'inscrit pleinement dans la continuité des tentatives de la direction visant à imposer le contrôle permanent des masques et du Pass sanitaire. Or, le métier d'ASCT, crise ou pas, est défini par 21 situations professionnelles. L'agrément et l'assermentation font partie du cadre pour exercer notre métier, et ils correspondent à des situations bien définies.

En effet, l'assermentation permet de constater les infractions reprises à la Police des chemins de fer et au code des transports. Il n'est pas question de rajouter d'autres éléments. L'ASCT assure l'accompagnement des trains, la sécurité des circulations et des voyageurs, assure le confort et la préservation des recettes. Pour cela, il constate des infractions telles que l'absence de titre de transport, de réduction non-justifiée ou de comportement inadéquat, notamment mise en danger, souillure, pieds sur banquette... Point Barre !

Pour faire face à une crise, tout est question de moyens ! Les intentions, voire les exigences de la direction pour imposer des missions supplémentaires peuvent être lourdes de conséquences, notamment d'un point de vue juridique.

Aussi, la Fédération CGT des cheminots dénonce les libertés prises avec les cadres réglementaires régissant le métier d'ASCT.

Alors que la loi n'est pas encore adoptée, la Fédération CGT a indiqué à la direction qu'elle serait vigilante à ce qu'aucune sanction administrative ou financière ne soit imposée à l'encontre des agents non-vaccinés ou n'ayant pas communiqué leur schéma vaccinal.

En effet, il serait inconcevable que la direction exerce des pressions sur ces agents. Au regard des conséquences de l'épidémie, de nombreuses circulations de trains sont supprimées. Est-ce le moment de prendre des décisions qui fragiliseraient encore un peu plus une production déjà fortement tendue ?

Au contraire, la Fédération CGT des cheminots plaide pour une organisation reposant sur la multi-activités. D'autant plus que si le passeport vaccinal s'appliquait aux agents exerçant sur les trains Voyages, il n'est pas obligatoire pour assurer l'accompagnement des circulations TER. Il serait par ailleurs inacceptable que des trains circulent en mode EAS alors qu'en parallèle et dans une autre activité, des agents seraient empêchés d'exercer leur métier. Moyennant une remise à niveau indispensable, des réaffectations pourraient être envisagées temporairement, c'est le cœur et le sens d'une entreprise intégrée.

La Fédération CGT des cheminots demeure vigilante et à l'offensive afin d'assurer à tous les ASCT une égalité de traitement, un niveau de sécurité et des garanties maximales sur leur conditions de travail sans perte de rémunération.

Pour votre intégrité physique et morale, ne vous exposez pas !

